

Renseignements sommaires concernant la chasse 2006



Île-du-
Prince-
Edouard
CANADA

Environnement,
Énergie et Forêts



La présente brochure décrit sommairement les règlements régissant la chasse et contient d'autres renseignements à l'intention des personnes qui ont l'intention de chasser à l'Île-du-Prince-Édouard.

Comme il s'agit d'un résumé, la brochure ne contient pas la totalité des dispositions du *Wildlife Conservation Act* ou de ses règlements. Pour obtenir de plus amples renseignements ou des précisions, veuillez entrer en contact avec le bureau de la Division des forêts, pêches et de la faune ou avec l'un des agents de conservation dont les noms figurent dans la brochure.

Soyez prudent et bonne saison de chasse.

Le ministre de l'Environnement, de l'Énergie et des Forêts

Jamie Ballem



GARDEZ L'ÎLE PROPRE!
Jetez vos ordures au bon endroit.

Piégeurs de lapins : Attention!

Toute personne qui piège le lapin (le lièvre d'Amérique) doit se procurer un **permis de piégeage des lièvres d'Amérique**. Veuillez consulter le sommaire pour obtenir des renseignements sur la réglementation et la saison de piégeage.

Guides et pourvoyeurs

Règlements applicables aux guides de chasse

Les guides de chasse et les pourvoyeurs sont maintenant titulaires d'un permis de la province.

Les chasseurs non-résidants doivent être accompagnés soit par un chasseur résidant titulaire d'un permis, soit par un guide de chasse inscrit pendant qu'ils chassent à l'Île-du-Prince-Édouard .

Un résidant de l'Île-du-Prince-Édouard qui est titulaire d'un permis de chasse valide peut accompagner jusqu'à deux chasseurs non-résidants, mais il ne peut être payé ou recevoir une autre compensation pour ces services.

Un guide inscrit peut accompagner jusqu'à quatre chasseurs non-résidants. Les guides inscrits ne peuvent pas chasser activement pendant qu'ils exercent leurs fonctions de guide, mais ils peuvent tuer un oiseau blessé pour un client, au besoin.

Pour en savoir davantage, veuillez consulter la page 6 du présent résumé.

Utilisez le numéro « 1-800-327-band » pour déclarer des bagues trouvées sur du gibier d'eau

Les chasseurs peuvent maintenant déclarer le gibier bagué (canards et oies) en composant le numéro sans frais suivant : 1-800-327-2263

Vous devriez avoir les renseignements ci-dessous à votre disposition avant de téléphoner :

1. Le numéro de la bague;
2. L'endroit et le moment où vous avez tué l'oiseau.

Chasse aux animaux sauvages

Nul ne doit utiliser un véhicule aéronautique, terrestre ou marin pour poursuivre, harceler, maltraiter, capturer, chasser ou tuer des animaux sauvages ou détruire délibérément leur habitat.

Responsabilité du chasseur

Qu'il s'agisse du plaisir d'aller dehors et de profiter de la nature à la poursuite du gibier sauvage ou de partager une aventure avec d'autres, les résidents de l'Île, tout comme les non-résidents, aiment la chasse.

Outre les rudiments sur l'utilisation des armes à feu de façon sécuritaire, le chasseur responsable fait preuve de respect envers lui-même, envers les autres chasseurs dans la nature, envers les propriétaires fonciers et envers les animaux sauvages. La compréhension des pratiques de gestion des animaux sauvages, des lois sur la faune, et le fait d'être actif au sein d'un ou de plusieurs organismes de conservation de la faune est essentiel non seulement pour la survie de la faune, mais aussi pour la chasse elle-même.

Le chasseur qui fait preuve de prudence et de responsabilité sait pertinemment qu'il faut des lois pour garantir la sécurité et le bien-être de la population ainsi que pour protéger et conserver les ressources fauniques. Les « périodes de fermeture », permettent au gibier de se reproduire tandis que les « limites de prises » permettent à un nombre maximum de personnes de capturer leur juste part d'animaux sauvage.

Le respect des trois commandements suivants sur l'utilisation sécuritaire des armes à feu devrait permettre à tout le monde d'avoir une saison de chasse sûre et fructueuse :

1. Manipulez toute arme à feu comme si elle était chargée. Maîtrisez bien la bouche du canon en gardant l'arme pointée dans une direction sûre. Ne laissez pas le doigt sur la gâchette, à moins d'avoir l'intention de faire feu.
2. Déterminez bien la cible et ce qu'il y a derrière. Identifiez votre cible avec certitude. Assurez-vous de tirer en toute légalité et sécurité. Vous devez également tenir compte de la sécurité loin derrière votre cible, étant donné que les projectiles couvrent de longues distances. De plus, rappelez-vous qu'il est imprudent de tirer à la carabine sur une surface plate et dure ou sur l'eau. Les balles vont ricocher et peuvent causer des dommages inconnus ou de sérieuses blessures.
3. Entreposez vos fusils dans des endroits sûrs lorsque vous ne vous en servez pas. Les armes à feu doivent toujours être déchargées à l'entreposage. Les munitions ne doivent pas être entreposées au même endroit que les armes à feu. On devrait utiliser un dispositif de verrouillage pour s'assurer qu'il est impossible de tirer avec une arme à feu entreposée. Assurez-vous de respecter toutes les lois applicables à l'entreposage et au transport des armes à feu.

Une fois que vous appuyez sur la gâchette, vous ne pouvez plus faire revenir la balle. Pensez avant de tirer!

Chasse

Un **résidant** est défini comme une personne qui a sa résidence permanente à l'Î.-P.-É. depuis au moins six mois avant l'achat d'un permis de chasse.

Tous les autres chasseurs ne sont pas considérés comme des résidants et doivent avoir obtenu un permis de chasse de non-résidant.

Les chasseurs non-résidants doivent être accompagnés soit par un chasseur résident détenteur d'un permis ou par un guide de chasse inscrit pendant qu'ils chassent à l'Île-du-Prince-Édouard.

Un Autochtone n'a pas besoin de permis de chasse.

Les jeunes (de moins de 16 ans) doivent être munis d'un permis de chasse pour les jeunes.

Les agriculteurs et les pêcheurs commerciaux qui ont reçu un permis de chasse d'agriculteur ou de pêcheur commercial gratuit doivent maintenant acheter un permis de chasse de résidant.

- a) « Autochtone » désigne une personne qui est inscrite comme Amérindien sous le régime de la *Loi sur les Indiens*, S.R.C. 1985, ou qui est un membre enregistré d'une organisation autochtone authentique à laquelle ne peuvent appartenir que les personnes qui ont fait la preuve de leur ascendance autochtone.
- b) « Chasser » signifie chasser, rabattre, lever, attirer, poursuivre, harceler un animal, en suivre la piste, le chercher, le piéger ou essayer de le piéger, le prendre au collet ou essayer de le prendre au collet, tirer sur un animal, le traquer ou l'embusquer, qu'il soit capturé, tué, pris ou blessé ou non à ce moment-là ou plus tard, mais ne comprend pas traquer, attirer, chercher ou embusquer un animal, par une personne non armée, uniquement aux fins de le surveiller ou de le photographier.

* Une personne âgée de moins de **seize ans** ne doit pas utiliser ou transporter une arme à feu chargée sauf si elle est accompagnée d'un parent ou d'un tuteur et sous réserve des dispositions du *Firearms Act* (loi sur les armes à feu) et du *Code criminel*.

Manipulez toujours une arme à feu comme si elle était chargée.

Permis et droits

Les permis de chasse provinciaux peuvent être obtenus auprès de vendeurs agréés dans toute la province.

Chasseur résident	10 \$
Chasseur non-résident	75 \$
Permis de chasse pour les jeunes	Gratuit
Permis de guide de chasse inscrit (résident)	30 \$
Permis de guide de chasse inscrit (non-résident)	50 \$
** Fonds de conservation de la faune	20 \$
*** Permis de chasse au raton laveur de nuit	7 \$
Permis de piégeage des lièvres d'Amérique	5 \$

(Les droits ci-dessus comprennent la T.P.S.)

** Droits facturés une seule fois par an à l'achat du premier permis de chasse, de pêche ou de trappage.

*** Vendu uniquement au Bureau de la Division des forêts, des pêches et de la faune ou par un agent de conservation dont le nom apparaît dans la présente brochure.

Note : Les jeunes qui se procurent un permis de chasse destiné aux jeunes NE SONT PAS OBLIGÉS d'acheter un permis du Fonds de conservation de la faune.

Note

Il faut une licence d'expédition pour le gibier qui quitte l'Île-du-Prince-Édouard. Les titulaires de permis de non-résident sont informés que leur permis de chasse valide, attaché au gibier exporté, constitue un coupon d'expédition qui les autorise à exporter du gibier de la province à condition de ne pas dépasser le nombre limite de prises en leur possession.



Gardez toujours le canon de votre arme pointé dans une direction sûre.

Dates de la saison de chasse et limites du nombre de prises

La plupart des oiseaux, dont les aigles, les faucons, les hiboux et les oiseaux migrateurs non considérés comme gibier, sont protégés toute l'année.

Gibier

La saison de chasse, les maximums de prise et les maximums d'oiseaux à posséder sont les suivants :

Saison de chasse et maximums

Gibier	Saison de chasse	Maximum quotidien	Maximum en possession
Faisan	Pas de saison de chasse	-	-
Gélinotte huppée	Du 25 sept. au 30 déc.	3	6
Perdrix de Hongrie (perdrix grise)	Du 16 oct. au 4 nov.*	3	6
Lièvre d'Amérique - Chasse (lapin)	Du 2 oct. au 28 fév.**	5	-
Renard	Du 1 ^{er} nov. au 31 janv.	-	-
Raton laveur	Du 16 oct. au 31 janv.	-	-
Coyote	Du 2 oct. au 31 mars.**	-	-

* Il n'y aura pas de saison de chasse à la perdrix grise dans les lots 1 à 10 inclusivement, et dans les lots 43 à 47 inclusivement en 2006/2007 (voir la carte à la page 18).

** La chasse à l'aide de chiens est autorisée du 2 octobre au 28 février. Il est interdit de lâcher des chiens dans le but de les dresser ou à toute autre fin du 1^{er} mars jusqu'au 31 mars, à moins de posséder un permis. (**Veillez noter qu'il est également illégal de chasser ou de poursuivre un animal avec des chiens durant la période de chasse interdite pour cet animal, sauf avec un permis spécial.**)

*** Pour s'adonner à la pratique du piégeage des lièvres d'Amérique, vous devez vous procurer un permis de piégeage des lièvres d'Amérique.

Il est interdit de chasser le gibier à plume, les oiseaux migrateurs, le corbeau ou la corneille en étant en possession de cartouches contenant de la grenaille de plomb de calibre supérieur à « BB » ou de la grenaille d'acier de calibre supérieur à « T ».

Oiseaux migrateurs

Seuls les oiseaux migrateurs suivants peuvent être tués : les canards, les oies, les bécasses et les bécassines des marais ou ordinaires. Un permis de chasse provincial ainsi qu'un permis de chasse aux oiseaux migrateurs sont obligatoires. Les saisons de chasse et les maximums de prises sont fixés par le gouvernement fédéral. On peut obtenir un permis de chasse aux oiseaux migrateurs aux différents bureaux de poste ou chez les principaux vendeurs de permis de chasse de la province moyennant le paiement d'un droit de 17 \$ plus T.P.S.

Saisons de chasse (les dates indiquées sont incluses)	
Territoire : Toute la province de l'Île-du-Prince-Édouard	
Bécasses	Du 25 sept. au 9 déc.
Canards, oies et bécassines	Du 2 oct. au 9 déc.

NOTE : Il n'y a pas de saison de chasse au canard arlequin.

Maximum de prises et d'oiseaux à posséder

Gibier à plume	Prises quotidiennes	Possession
Canards	6*	12**
Oies	5	10
Bécassine	10	20
Bécasse	8	16

* Mais le nombre de canards noirs, de canards colverts ou de canards noirs-colverts hybrides ne doit pas être supérieur à 4.

** Mais le nombre de canards noirs, de canards colverts ou de canards noirs-colverts hybrides ne doit pas être supérieur à 8.

Tous les oiseaux migrateurs non considérés comme gibier sont protégés par la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*. Il est illégal de tirer sur des oiseaux migrateurs non considérés comme gibier tels que les chevaliers à pattes jaunes, les oiseaux de rivage, les pluviers, les courlis ou les espèces plus petites d'oiseaux non considérés comme gibier.

Raton laveur

On rappelle aux chasseurs qu'ils doivent être titulaires d'un permis pour chasser le raton laveur la nuit.

Comme le raton laveur se chasse toujours après la tombée de la nuit, les chasseurs devraient se rendre compte que leurs activités (chiens, lumières, etc.) sont susceptibles d'inquiéter les personnes qui ignorent ce mode de chasse. Les chasseurs devraient donc faire tout leur possible pour informer les résidents de la région avant de chasser dans leur secteur.

Il faut obtenir la permission des propriétaires fonciers avant de pénétrer sur leurs terres dans le but de chasser.

Règlements applicables au guide de chasse

Les guides de chasse et les pourvoyeurs sont maintenant détenteurs d'un permis de la province. Les chasseurs non-résidents doivent être accompagnés soit d'un chasseur résident détenteur d'un permis, soit d'un guide de chasse inscrit pour chasser à l'Î.-P.-É.

Un résident de l'Î.-P.-É. qui détient un permis de chasse valide peut accompagner jusqu'à deux chasseurs non-résidents, mais il ne peut accepter d'être payé ou de recevoir une autre compensation pour ces services. Un guide inscrit peut accompagner jusqu'à quatre chasseurs non-résidents. Les guides inscrits ne peuvent pas chasser activement pendant qu'ils exercent leurs fonctions de guide, mais ils peuvent achever un oiseau blessé pour un client au besoin.

Les personnes qui font une demande de guide de chasse inscrit doivent satisfaire aux critères suivants :

1. Être âgé de 19 ans ou plus;
2. Être détenteur d'un permis de chasse de l'Î.-P.-É. valide;
3. Être détenteur d'un certificat de formation à la sécurité relative aux armes à feu valide;
4. Passer un test de compétence comme guide inscrit;
5. Être détenteur d'un certificat de premiers soins et de réanimation cardio-respiratoire (RCR) valide;
6. Avoir le droit d'être propriétaire d'armes à feu ou d'en posséder.

Droits

Un permis de guide de chasse inscrit coûte 30 \$ aux résidents de l'Î.-P.-É. et 50 \$ aux non-résidents.

Un permis de pourvoyeur de chasse inscrit coûte 50 \$ aux résidents et aux non-résidents.

Pour en savoir davantage au sujet des règlements applicables au guide de chasse, veuillez consulter les règlements concernant le guide de chasse du *Wildlife Conservation Act.*, sur le site Web www.gov.pe.ca ou communiquez avec la Division des forêts, de la pêche et de la faune, au 902-368-4683.

Réglementation en matière de permis et de licences

Chasse

- 1) Il est illégal de chasser du gibier sans être en possession d'un certificat de formation à la sécurité des armes à feu;
- 2) il est illégal de chasser des espèces pour lesquelles aucune saison de chasse n'a été prescrite;
- 3) il est illégal d'emporter ou d'expédier de la province du gibier ou des parties de gibier sans détenir un coupon d'expédition;
- 4) les titulaires de permis pour non-résidant sont informés que leur permis de chasse en cours de validité constitue un coupon d'expédition qui les autorise à exporter du gibier de la province à condition de ne pas dépasser le nombre limite de prises dont ils peuvent être en possession. Toutes les autres personnes qui expédient du gibier depuis la province doivent obtenir au préalable un coupon d'expédition délivré par la Division des pêches et de la faune;
- 5) il est illégal de déranger, de briser ou de prendre le nid ou les oeufs de gibier à plume;
- 6) il est illégal de chasser du gibier à plume au moyen d'un piège, d'une cage ou d'un collet;
- 7) il est illégal de chasser du gibier à plume au moyen d'une carabine chargée d'une seule ou de plusieurs balles;
- 8) il est illégal de chasser au moyen d'un fusil de chasse pouvant contenir plus de trois cartouches au total dans le magasin et la chambre;
- 9) il est illégal de chasser en ayant plus d'un fusil de chasse, à moins que les fusils supplémentaires ne soient déchargés et démontés, ou déchargés et placés dans leur étui;
- 10) il est illégal de chasser le dimanche;
- 11) il est illégal de tirer sur du gibier dans un rayon de 200 MÈTRES de toute église, école, salle de réunion, ou encore d'une habitation, d'un bâtiment de ferme ou de bétail sans l'autorisation du propriétaire; ou de tirer sur du gibier à moins de 300 mètres d'un endroit où des oiseaux migrateurs sont gardés en vertu d'un permis;
- 12) il est illégal de tirer ou de se trouver en possession d'une arme à feu chargée pendant que l'on est à cheval ou dans un véhicule;
- 13) il est illégal d'utiliser un véhicule aéronautique, terrestre ou marin pour poursuivre, harceler, maltraiter, capturer, chasser ou tuer des animaux sauvages ou détruire délibérément leur habitat;
- 14) il est illégal de décharger une arme à feu à un endroit habituellement giboyeux entre une demi-heure après le coucher du soleil et une demi-heure avant le lever du soleil;

- 15) il est illégal de capturer un castor, un vison ou un rat musqué par un autre moyen qu'un piège;
- 16) il est illégal d'emprunter le permis d'une autre personne. Chaque titulaire doit avoir sur lui son permis lorsqu'il ou elle chasse et le présenter lorsqu'un agent habilité à exécuter les lois sur la chasse le lui demande;
- 17) il est illégal de laisser volontairement de la chair de gibier comestible s'altérer ou être détruite;
- 18) il est illégal de chasser le raton laveur de nuit sans détenir un permis expressément délivré à cet effet par le Ministre;
- 19) il est illégal de chasser des oiseaux aquatiques dans un rayon de 400 mètres d'un endroit où des graines ou de la nourriture ont été placées comme appâts;
- 20) Il est illégal d'expédier ou d'envoyer à l'extérieur de l'Î.-P.-É. le lièvre d'Amérique, le raton laveur, le renard ou le coyote sans posséder un permis pour l'exportation du gibier. Si le chasseur détient les pelleteries pour une période dépassant les 10 jours suivant la fin de la saison, il doit posséder un permis de possession.
- 21) il est illégal d'utiliser autre chose que de la grenaille non toxique pour chasser le canard, l'oie ou la bécassine;
- 22) il est illégal de chasser en possession de substances intoxicantes ou avec des facultés affaiblies;
- 23) il est illégal d'être en possession d'une arme à feu qui n'est pas serrée dans son étui entre une heure après le coucher du soleil et une avant le lever du soleil à moins de détenir un permis à cet effet.
- 24) il est illégal de chasser le gibier d'eau ou de faire feu sur le gibier d'eau à partir de l'emprise routière.
- 25) il est illégal de chasser tout gibier à plumes, corneille ou corbeau avec de la grenaille de plomb de calibre supérieur à « BB » ou de la grenaille d'acier de calibre supérieur à « T ».
- 26) Nouvelles regulations
 - (a) Il est illégal de s'adonner au piégeage des lièvres d'Amérique sans posséder un permis de piégeage des lièvres d'Amérique valide;
 - (b) Il est illégal de dresser un piège à lièvre d'Amérique fait de matériel autre que du fil de cuivre à un brin dont le calibre se situe entre 22 et 24;
 - (c) Il est illégal de tendre un piège à lièvre d'Amérique dont l'ouverture dépasse 10 cm (4 pouces).
- 27) **Note** : Si vous êtes en possession d'oiseaux migrateurs appartenant à une autre personne ou capturés par cette dernière, chaque oiseau doit porter une étiquette indiquant :
 - a) le nom et l'adresse du propriétaire;
 - b) le numéro du permis de l'oiseau migrateur considéré comme gibier en vertu duquel l'oiseau a été capturé;
 - c) la date de capture de l'oiseau et la signature de la personne qui a tué les oiseaux.

Certificat de formation à la sécurité relative aux armes à feu

Toute personne qui chasse à l'Île-du-Prince-Édouard doit être titulaire d'un certificat de formation à la sécurité relative aux armes à feu. TOUTE PERSONNE qui désire acquérir un permis de chasse de l'Î.-P.-É. est tenue de présenter un certificat de formation à la sécurité relative aux armes à feu au vendeur du permis. Il est interdit à ce dernier de délivrer un permis à une personne qui ne détient pas de certificat. **Tous les chasseurs, y compris les personnes qui sont dispensées d'acheter un permis provincial**, sont informées *qu'il est illégal de chasser sans être en possession d'un certificat de formation à la sécurité relative aux armes à feu.*

Il est possible d'obtenir GRATUITEMENT un certificat de formation à la sécurité relative aux armes à feu auprès de la Division des forêts, pêches et de la faune en procédant de la façon suivante :

1. Tous les nouveaux chasseurs ainsi que les personnes nées le 1^{er} septembre 1968 ou après cette date sont tenus de suivre avec succès un cours de formation à la sécurité relative aux armes à feu avant qu'un certificat de formation à la sécurité relative aux armes à feu de l'Î.-P.-E. ne leur soit délivré.
2. Toutes les personnes nées avant le 1^{er} septembre 1968 qui ont déjà chassé peuvent présenter une demande de certificat de formation relative à la sécurité des armes à feu de l'Î.-P.-E. en signant un affidavit.

Les changements d'adresse, les pertes ou les vols de certificats doivent être signalés à la Direction de la Division des forêts, pêches et de la faune en composant le (902) 368-4683.

Les non-résidents sont informés que les certificats de formation relative à la sécurité des armes à feu délivrés par la province, l'État ou le pays dans lequel ils résident sont acceptés à l'Î.-P.-É.

Les formulaires de demande dûment remplis doivent être expédiés à l'adresse suivante :

Division des forêts, pêche et de la faune
Environnement, Énergie et Forêts
C.P. 2000
Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 7N8

Questions souvent posées

1. *La réussite d'un cours de formation relative à la sécurité des armes à feu est-elle reconnue comme un certificat de formation relative à la sécurité des armes à feu?*

NON. Une fois qu'une personne a terminé son cours de formation relative à la sécurité des armes à feu, elle doit présenter une demande à la Direction de la Division des forêts, pêches et de la faune pour obtenir un certificat de formation relative à la sécurité des armes à feu. Tous les chasseurs doivent être titulaires d'un tel certificat et doivent le présenter au moment de l'achat d'un permis de chasse.

2. *Est-il légal de chasser au grand arc?*

OUI. Vous pouvez chasser au grand arc toutes les espèces de gibier.

3. *Les personnes qui chassent au grand arc doivent-elles être titulaires d'un certificat de formation relative à la sécurité des armes à feu?*

OUI. À l'Île-du-Prince-Édouard, on peut également suivre un cours de chasse à l'arc, même si un cours régulier de sécurité relative aux armes à feu est valide.

4. *Une personne a-t-elle le droit d'utiliser une arme à canons superposés (par ex. une carabine/fusil de chasse de calibres 22/410) pour chasser le gibier à plume?*

OUI, à condition que la partie carabine ne soit pas chargée, ce qui a pour effet de transformer l'arme en fusil de chasse à un coup. Il est illégal de chasser le gibier à plume au moyen d'une carabine ou d'un fusil de chasse chargé à balle.

5. *Une personne âgée de moins de 18 ans a-t-elle le droit de porter une arme à feu?*

OUI, mais seulement en compagnie d'un adulte responsable qui est détenteur d'un permis d'armes à feu fédéral.

Les jeunes de moins de 16 ans doivent acquérir un permis de chasse pour les jeunes.

Note : Les chasseurs de 16 ou 17 ans peuvent demander un permis de mineur au bureau des armes à feu qui peut leur permettre de chasser seul sous certaines conditions. Le processus d'acquisition de ces permis est long et il faut la permission des parents.

6. *Les mégots sont-ils des ordures?*

OUI, les mégots sont des ordures et ils ont également la capacité d'allumer un feu de forêt. Les douilles de munitions utilisées sont également des ordures.

7. *Est-il légal de chasser au moyen d'une carabine de calibre 22?*

OUI, mais seulement pour la chasse au lièvre d'Amérique, au raton laveur, au renard et au coyote.

8. *Un chasseur qui se trouve dans un poste d'affût peut-il avoir plus d'un fusil de chasse en sa possession?*

OUI, à condition que tous les fusils supplémentaires soient déchargés et dans leur étui, ou démontés.

9. *Est-il légal d'avoir une arme à feu chargée dans un véhicule à moteur?*

NON. Il est illégal d'avoir une arme à feu chargée dans un véhicule, y compris dans un bateau, sauf si ce bateau est à l'ancre ou tiré sur une plage, ou s'il s'agit d'une embarcation propulsée par des rames ou avirons. Les armes à feu transportés sur des VTT et des motoneiges doivent être déchargées et dans un étui.



Code de conduite

- Intéressez-vous suffisamment au sport que représente la chasse pour le pratiquer comme il faut. Connaissez votre proie, ainsi que les règles et règlements de la chasse et faites preuve d'esprit sportif. Insistez pour que vos compagnons de chasse fassent de même.
- **Respectez la propriété privée** et demandez la permission d'y chasser, refermez les barrières et ne laissez pas de déchets derrière vous.
Rappelez-vous que vous vous trouvez sur la propriété de quelqu'un.
- Soyez toujours poli envers les autres chasseurs, le public et les gardes-chasses.
- Ne bloquez pas les routes d'accès aux forêts ou les aires de mise à l'eau des bateaux.
- Évitez de détruire ou d'endommager les isolateurs ou les conducteurs qui se trouvent sur les lignes électriques et téléphoniques.
- Ne touchez pas les pièges ou les collets.
- N'utilisez pas les panneaux de signalisation routière comme cibles.
- Identifiez votre cible et tirez pour la tuer sur le coup.
- Observez les règles de maniement sécuritaire des armes et insistez poliment mais fermement pour que les personnes qui chassent en votre compagnie fassent de même.
- Apprenez à juger les distances. Les bons chasseurs de gibier d'eau ne tirent pas sur des canards et des oies qui sont hors de portée.
- Lorsque vous construisez des postes d'affût ou placez des leurres, restez à distance respectable des autres chasseurs oiseaux d'eau.
- Maîtrisez votre chien et restez en dehors des champs qui n'ont pas été récoltés.



**Orientez toujours le canon de votre
arme en direction sûre.**



– respectez notre faune –

**Les aigles, balbuzards, hiboux et autres
Oiseaux de proie sont protégés**

Règles à suivre après avoir tué un animal

La possibilité de manger de la viande d'animal est l'un des avantages de la chasse. Le bon chasseur sait comment apprêter convenablement sa prise. Le soin apporté à la carcasse empêchera l'altération et améliorera grandement le goût de la viande.

Nettoyez l'animal le plus vite possible.

Évitez que la viande ne soit souillée par des poils, de l'herbe, de la terre ou d'autres contaminants.

Réfrigérez la carcasse à la première occasion. Ne l'exposez pas à la chaleur du moteur, aux gaz d'échappement ou à la poussière du chemin pendant le transport. Gardez la viande propre et tenez-la au frais.

Contrevenants

Les personnes qui enfreignent la législation régissant la chasse et le trappage font preuve d'une absence totale de respect envers la faune et d'un manque d'esprit sportif.

Les permis de chasse, de pêche ou de trappage dont la délivrance est autorisée en vertu de la *Wildlife Conservation Act* sont des privilèges - **N'abusez pas de ces privilèges.**

Les chasseurs sont informés que l'équipement saisi sera automatiquement confisqué au profit de sa majesté s'ils commettent les infractions suivantes :

- (1) toute récidive,
- (2) capture de gibier ou d'animaux sauvages en dehors de la saison de chasse,
- (3) chasse alors que son permis est suspendu
- (4) possession d'une arme à feu chargée dans un véhicule ou dans un bateau.

Toute personne déclarée coupable d'une infraction au *Wildlife Conservation Act* ou à son *Règlement*, ou à la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* ou à son *Règlement* verra automatiquement ses privilèges de chasse suspendus pendant un an.

Heures officielles du lever et du coucher du soleil aux fins de l'exécution de la <i>Wildlife Conservation Act</i>					
Date	Heure locale		Date	Heure locale	
	Lever du soleil	Coucher du soleil		Lever du soleil	Coucher du soleil
1-10 oct.	7 h 14	18 h 44	1-10 déc.	7 h 37	16 h 27
11-20 oct.	7 h 29	18 h 27	11-20 déc.	7 h 47	16 h 27
21-28 oct.	7 h 43	18 h 09	21-31 déc.	7 h 52	16 h 32
29 oct.- 10 nov.	6 h 57	16 h 53	1-10 janv.	7 h 54	16 h 42
11-20 nov.	7 h 12	16 h 41	11-20 janv.	7 h 50	16 h 52
21-30 nov.	7 h 26	16 h 32	21-30 janv.	7 h 42	17 h 06
			31 janv. - 9 fév.	7 h 32	17 h 22

La présente brochure a été préparée pour l'information et la commodité des personnes qui ont l'intention de chasser à l'Île-du-Prince-Édouard. Il faut se reporter au texte original de la Loi et des règlements dans le but d'interpréter et d'appliquer la législation en vigueur.

Ces lois peuvent être modifiées à tout moment.

Un public informé est nécessaire à la bonne application de la loi.

Contribuez à l'application de la loi en signalant immédiatement les violations dont vous êtes témoin à l'agent de conservation de votre région.

Sécurité nautique

Les accidents sont vite arrivés. Pour éviter de devenir victime d'une surprise désagréable, vous devez vous préparer.

Chaque année, des milliers de Canadiens non préparés participent à des activités nautiques. Malheureusement, chaque année, plus de 600 vies sont perdues pour cause de noyade, dont des centaines de plaisanciers. Plusieurs de ces décès pourraient être évités si quelques règles étaient suivies.

La plupart des plaisanciers n'ont jamais pensé à tomber à l'eau. Toutefois, plusieurs deviennent des victimes parce qu'ils oublient de porter la pièce la plus importante de l'équipement de sécurité utilisée durant toute activité nautique, à savoir un gilet de sauvetage ou un vêtement de flottaison individuel (V.F.I.)

À bord, portez votre V.F.I. ou gilet de sauvetage en tout temps. Ne surchargez pas votre embarcation. Rangez l'équipement au fond et répartissez le poids également. Une embarcation bien équilibrée est moins susceptible de se renverser. **Assoyez-vous toujours pour démarrer ou arrêter le moteur. En fait, demeurez toujours assis dans les petites embarcations.** Jetez l'ancre par la proue (avant) - jamais par la poupe (arrière).

Si l'embarcation se retourne ou si vous êtes projeté dans l'eau, restez avec l'embarcation à moins qu'elle soit en danger. Conservez vos forces en bougeant aussi peu que possible. N'enlevez pas vos vêtements. L'air emprisonné dans les vêtements vous aidera à flotter et vous aidera à conserver votre chaleur.

Attention : on ne devrait jamais porter de cuissardes dans une embarcation. Continuez à porter votre casquette même si elle se mouille. La tête, le cou, les aisselles, le côté de la poitrine et l'aîne sont des parties par où il peut se perdre beaucoup de chaleur. Accrochez-vous à une pièce d'équipement pour vous aider à flotter. Tenez-vous après des bidons d'essence. Les rames peuvent également servir. Si vous n'en avez qu'une, placez-la sous votre menton et posez les mains écartées dessus. Si vous en avez deux, tournez-vous sur le dos, placez une rame sous vos genoux et l'autre sous votre cou, puis posez les mains écartées sur cette dernière.

Gardez les orteils de vos bottes hors de l'eau : les bottes flottent par le bout (au niveau des orteils). Restez sur le dos, la figure hors de l'eau et faites un léger mouvement de godille.

Si vous portez votre V.F.I. ou gilet de sauvetage, vos chances de survie sont nettement améliorées. Gardez votre corps hors de l'eau le plus possible pour conserver votre chaleur (en particulier la tête, le cou et la poitrine). Si possible, grimpez sur le bateau renversé ou sur les débris qui flottent. Si vous devez demeurer dans l'eau, prenez la position **foetale** ou **caucus** afin de minimiser la perte de chaleur de votre corps. Parce qu'environ 50 pour cent de la chaleur corporelle se perd par la tête, **n'utilisez pas la technique de survivance par respiration contrôlée.**

N'oubliez pas de tout faire pour conserver votre énergie. Un grand nombre de victimes de noyade meurent en raison de l'hypothermie. Un vêtement de survie augmente de beaucoup votre temps de survie en eau froide.

Attendez jusqu'à ce que l'aide arrive. Si vous rejoignez la terre, faites un feu immédiatement et séchez vos vêtements. Attendez l'arrivée de quelqu'un près du feu ou faites-vous sécher complètement avant d'aller chercher un abri sans aide. **Tous les pêcheurs sportifs et les chasseurs devraient suivre des cours de plaisance et de natation.**

Équipement de navigation de plaisance sécuritaire

Votre équipement vous fournit une ligne de sauvetage pour vous permettre de jouir des meilleures et des pires conditions. Pensez à de nombreuses façons de vous servir de votre équipement. Ne vous surchargez pas, mais pensez aux choses supplémentaires requises pour les urgences.

Équipement de sécurité

- *1. Des vêtements de flottaison individuels ou gilets de sauvetage adaptés à chaque personne.
- *2. Un récipient pour enlever l'eau.
- *3. Deux rames et dames de nage ou deux avirons.
- *4. Une touline ou une corde à lancer d'au moins 15 mètres de long.
- *5. Un extincteur si l'embarcation est munie d'un moteur en-bord ou d'un réservoir à essence fixe ou si elle est équipée d'un appareil de cuisson et de chauffage intérieur.
- *6. Un signal phonique (sifflet).
- *7. Une trousse de premiers soins.
- *8. Une lampe de poche imperméable.
- *9. Des allumettes imperméables.

* Le ministère des Transports a réglementé l'équipement propre à toutes les embarcations de 5,5 m et moins. Veuillez prendre note que les agents de conservation feront observer les règlements applicables aux petits bateaux.

On rappelle aux chasseurs qu'ils doivent avoir une carte d'opérateur d'embarcation de plaisance pour opérer un bateau à moteur de moins de quatre mètres. On peut en savoir davantage en téléphonant à la ligne d'information de la Sécurité nautique au 1-800-267-6687.



Environnement
Canada
Canadian Wildlife
Service

Environnement
Canada
Service canadien
de la faune

Utilisation de la grenaille non toxique pour chasser les oiseaux migrateurs

L'utilisation de la grenaille non toxique pour la chasse à la plupart des oiseaux migrateurs considérés comme gibier sera obligatoire dans toutes les régions du Canada. En vertu du règlement, il est illégal de posséder ou d'utiliser des grenailles autres que la grenaille non toxique pour chasser les oiseaux migrateurs considérés comme gibier, à l'exception de la bécasse des bois, du pigeon à queue barrée et de la tourterelle triste.

Dans les réserves nationales de faune, l'utilisation de la grenaille non toxique est obligatoire pour toutes les chasses autorisées.

Les grenailles non toxiques approuvées pour utilisation au Canada:

- la grenaille de bismuth
- la grenaille de tungstène-fer
- la grenaille d'acier
- la grenaille à matrice de tungstène
- la grenaille d'étain
- la grenaille de tungstène-polymère

Pour obtenir d'autres renseignements, communiquez avec votre agent régional de la faune ou visitez le site Web du Service canadien de la faune à l'adresse suivante:

<http://www.ec.gc.ca/cws-scf/pub/hunting/nontoxique.html>

Canada 

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter le personnel du bureau de la Division des forêts, pêches et de la faune, au 11, rue Kent, ou composer le **368-4683**.

Lots 1 à 10

Lots 43 à 47



Pour l'exécution de l'une des lois ou de l'un des règlements sur la protection de l'environnement, veuillez téléphoner à un des agents de conservation à l'un ou l'autre des endroits suivants :

Alberton	853-3286	Sandra Keough
O'Leary	859-8800	Aaron Waddell
Wellington	854-7250	Roland Richard (<i>agent bilingue</i>)
Summerside	888-8000	Roland Richard
Charlottetown	368-4808	John Clements (<i>agent principal de la conservation</i>)
	368-5000	Chuck Gallison
Montague	838-0600	Paul Walker
Souris/ Southampton	687-7000	Wade MacKinnon

Pour une urgence environnementale ou d'exécution en dehors des heures d'ouverture, composez le **1-800-565-1633**.

**Dénoncez un
braconnier
ou un pollueur
en téléphonant
à échec au crime.**

